

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERS <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2017/014 Paraphe: <i>FS</i>
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE <i>Délibération n°DB2017/08</i>	

Nombres de membres

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 19

POUR : 19 (100%)

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Le premier février deux mille dix-sept, à 18h00, le Bureau Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET

Date de la convocation : 25/01/2017

Mme Agnès MERCIER est élue secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mme Patricia LESUEUR , Mme Agnès MERCIER, Mme Françoise PAYEN et M. Claude ADAM, M. Dominique CARPENTIER, M. Jean-Pierre CORNEILLE, M. Yann DUGARD, M. Philippe ETIENNE, M. Vincent FLEURY, M. Olivier GODART, M. André MALVAUX, M. Christophe MANCEAUX, M. Frédéric MATHIAS, M. Ludovic PHILIPPE, M. Jean-Yves PIC , M. Jean-Pol RICHELET, M. Francis SIGNORET et M. Benoit SINGLIT.

Représenté : M. Jacques BOUILLON donne pouvoir de vote à M. Francis SIGNORET.

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2017 AVEC L'ASSOCIATION LES TOURELLES

Vu la compétence supplémentaire « Actions de développement des loisirs et de soutien à des activités associatives ayant un rayonnement sur le territoire communautaire » inscrite dans les statuts de la 2C2A ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DC2015/10 du 11 février 2015 approuvant la convention cadre avec l'association « Les Tourelles » conclue pour 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu la délibération n° DC2015/45 du Conseil Communautaire du 31 mars 2015 adoptant le dispositif de soutien aux associations et précisant les modalités de conventionnement avec les associations et confiant délégation au Bureau Communautaire pour l'approbation et l'application des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens ;

Vu le programme d'actions 2017 présenté par l'association « Les Tourelles » et examiné par la commission Sport, vie associative et culture en date du 26 janvier 2017 ; cette dernière proposant de retenir une subvention 2017 maximale arrêtée à 36 300 €.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens 2017 avec l'association « Les Tourelles » telle qu'annexée à la présente délibération.
- AUTORISE le Président à signer ladite convention.



CONVENTION D'ATTRIBUTION DE MOYENS 2017

Entre

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise (2C2A), Etablissement Public de Coopération Intercommunale, créé par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997, dont le siège social est situé 44-46 rue du Chemin Salé – 08400 VOUZIERES, représentée par son Président en exercice, Monsieur Francis SIGNORET, d'une part, dûment habilité par délibération n°DB2017/ du Bureau du 1^{er} février 2017 ;

Et

L'Association « Les Tourelles », dont le siège social est situé 6, rue Henrionnet – 08400 VOUZIERES, représentée par son Président Monsieur Sylvain MACHINET, d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention d'attribution de moyens a pour objet de définir les moyens et objectifs affectés à l'association « Les Tourelles » par la 2C2A pour l'année 2017 conformément et en application de la convention-cadre signée en date du 20/02/2015 pour une durée de 5 ans.

Article 2 : Participation financière

Pour permettre à l'association « Les Tourelles » de mener à bien les objectifs fixés d'une part, et de respecter les engagements de la présente convention d'autre part, la 2C2A attribue à l'association, chaque année, un concours financier sous forme d'une subvention.

Conformément au budget de fonctionnement proposé par l'association « Les Tourelles » et accepté par la 2C2A (annexé à la présente convention), la participation financière maximale de la 2C2A pour l'année 2017 s'élève à 36 300 €.

Cette subvention accordée à l'association « Les Tourelles » correspond aux besoins en fonctionnement et aux actions établies selon un programme défini entre les 2 structures et précisé à l'article 4.

Article 3 : Règlement

La subvention sera versée en trois fois selon le planning suivant :

- A la signature de la présente convention : versement d'un acompte de 40%, soit xx€
- Avant le 30 juin 2017 : versement d'un second acompte de 40%, soit xx €
- Avant le 31 janvier 2018 et sur présentation du rapport d'activités, le solde de 20% de la subvention pour équilibrer les comptes.

Un rapport d'activités accompagné d'une analyse du budget de réalisation de chaque action inspiré du programme d'actions 2017 présenté en annexe, sera présenté à la 2C2A avant le 15 janvier 2018.

En contrepartie de la subvention apportée par la 2C2A, l'association « Les Tourelles » prend les engagements formulés dans les articles suivants.

Article 4 : Missions de l'association « Les Tourelles »

Compte tenu de la volonté de la 2C2A de développer l'offre culturelle sur le territoire communautaire, l'association « les Tourelles » s'engage à assurer les missions suivantes :

a/ Accueil de spectacles : 10 300 €

- Spectacle One man show : François-Xavier Demaison au centre culturel Les Tourelles le jeudi 27 avril 2017 (2 000 €)
- L'Argonne Tour (5 000 €)

Quatre rendez-vous sur le territoire de l'Argonne Ardennaise en partenariat avec des associations locales : un spectacle suivi ou précédé d'un temps convivial.

- Samedi 8 juillet (A confirmer) : concert « Chansons à Roulettes » ; Compagnie Mine de Rien en partenariat avec l'association la Bande à Binette de Verrières.
- Mardi 11 juillet (A confirmer) : Spectacle « Prends en de la Graine » ; compagnie Des Plumés en partenariat l'association Marcq Animation de Marcq.
- Jeudi 13 juillet (A confirmer) : concert « Fraziak » à Monthois (A confirmer).
- Dimanche 16 juillet (A confirmer) Concerto – 28 musiciens (lieu à confirmer) en partenariat avec l'association organisatrice du festival de musique classique de Boulton aux Bois.

- Le Grand 8 marionnettes (3 300 €)

Décentralisation du Festival Mondial des Théâtres de Marionnettes de Charleville Mézières sur le territoire communautaire en partenariat avec l'association de coordination culturelle Côté Cour.

b/ Un soutien aux projets culturels en temps scolaire – 5 000 €

- Une aide aux transports des scolaires sur le territoire de la 2C2A
- Le co-financement d'actions culturelles en milieu scolaire (Dispositif PAG – DRAC...) : projets transversaux touchant tous les établissements scolaires.

c/ Aides aux activités cinématographiques : 5 560 €

- Une aide à la place en direction des élèves - des écoles maternelles et primaires - scolarisés sur le territoire de la 2C2A (dont Vouziers) pour des séances programmées sur le temps scolaire Ce soutien sera appliqué prioritairement pour le Festival « Les Enfants du Cinéma » qui se tiendra du 30 janvier au 10 février 2017 ainsi que pour toute projection Art & Essai

- Une collaboration soutenue pour la programmation de séances du cycle « *Connaissance du Monde* » (6 par an) avec deux projections (à 15h et 20h30) par film. – 1 000 €
- La prise en charge partielle du coût de réalisation des programmes du Cinéma (un par quinzaine en moyenne (juillet- août & décembre sont mensuels) en 2000 exemplaires dont la moitié est distribuée hors Vouziers) soit 1000 exemplaires*22 semaines*2 faces*0,09€) - 3 960€

d/ Fonctionnement: 15 440 € (dont 12 742 € de salaire du coordinateur culturel)

- Pour la quote-part de mise à disposition du coordonnateur culturel pour sa mission intercommunale, les frais de gestion, d'administration, de communication, du projet de développement sur le territoire.

Pour l'étude et la coordination de projets menés en partenariat et en collaboration avec d'autres associations du territoire (Développement Argonne Tour, Expositions, Champs Boulé Tout...)

- Dans le cadre des actions de prévention des déchets mises en place par la 2C2A, la salle d'exposition du centre Les Tourelles lui sera mise gracieusement à disposition afin de mettre en place des expositions notamment consacrées au gaspillage alimentaire, aux produits dangereux et aux couches lavables. Un planning de mise à disposition sera fixé de façon concertée entre le service Environnement de la 2C2A, la ville de Vouziers et l'association « les Tourelles ».

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est consentie pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Article 6 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant accepté par les deux parties.

Tout avenant pourra modifier les articles de la présente convention à l'exception des articles 1 et 5.

Article 7 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postale valant mise en demeure.

Vouziers, le

Le Président de la 2C2A, Le Président de l'association « Les Tourelles »,

Francis SIGNORET

Sylvain MACHINET

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le
et de sa publication ou notification le

0 6 FEV. 2017